

L'ONTARIO, C'EST CHEZ MOI

LOGEMENT

OPTIONS DE LOGEMENT

Logement temporaire – À votre arrivée en Ontario, vous aurez peut-être besoin d'un endroit où habiter temporairement. Les auberges de jeunesse représentent une option moins chère que les hôtels. Pour trouver un logement temporaire, consultez les sites Web sur le tourisme dans votre région ou achetez un guide touristique dans lequel les options de logement sont indiquées.

Coopérative d'habitation sans but lucratif – Les coopératives d'habitation appartiennent à leurs membres ou résidents qui les gèrent, mais les résidents ne sont pas propriétaires de leur logement. Vous devez faire une demande pour habiter dans une coopérative, et les loyers exigés sont généralement plus bas que la moyenne. Pour obtenir de plus amples renseignements, rendez-vous à www.onpha.on.ca ou <http://findlink.at/NPHousing> (en anglais).

Logement subventionné – Pour ce type de logement, le loyer est fonction de votre revenu. Bien des gens se retrouvent placés sur de longues listes d'attente pendant des années avant d'y avoir accès. Pour obtenir de plus amples renseignements, rendez-vous à www.mah.gov.on.ca ou <http://www.trouvelien.at/fr-housing>.

Vous pouvez demander de l'aide à votre conseillère ou conseiller en établissement. Pour trouver une agence d'établissement près de chez vous, rendez-vous à www.etablissement.org/findhelp/.

Logement d'urgence – Le logement d'urgence est une option à court terme pour les personnes qui sont sans foyer ou en situation de crise. Pour trouver un logement d'urgence dans votre région, composez le 211.

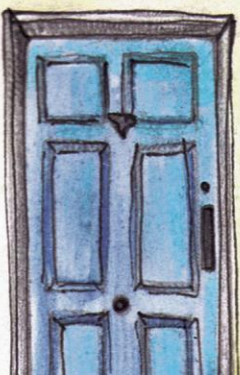
Logement pour les personnes âgées – On compte de nombreux types de logements pour les personnes âgées en Ontario. Appelez le Secrétariat aux affaires des personnes âgées de l'Ontario au 1 888 910-1999 ou rendez-vous à www.seniors.gov.on.ca ou à <http://trouvelien.at/persagees>

Logement pour étudiantes et étudiants de niveau postsecondaire – Des universités et des collèges offrent des logements à leurs étudiantes et étudiants moyennant des frais supplémentaires. Les logements sur le campus comprennent souvent les repas. Pour obtenir de plus amples renseignements, communiquez avec le service du logement de l'université ou du collège que vous prévoyez fréquenter. Des résidences d'étudiants sont parfois mises à la disposition de la population non étudiante durant l'été.

LOCATION D'UN APPARTEMENT OU D'UNE MAISON

La *Loi sur la location à usage d'habitation* (LLUH) énonce toutes les règles que les locateurs et locataires doivent respecter. Lisez-la en ligne à www.mah.gov.on.ca ou à <http://trouvelien.at/019>. Vous pouvez également communiquer avec la Commission

1-855-626-0002
www.ontariocestchezmoi.ca



de la location immobilière au 1 888 332-3234 ou visiter son site Web à www.ltb.gov.on.ca.

- On peut vous demander de signer un bail – un contrat de location pour une durée déterminée, généralement un an.
- On peut vous demander de payer le dernier mois de loyer avant d’emménager.
- On peut vous demander de verser un dépôt de garantie. Ce dépôt vous sera remis au moment de votre départ, s’il n’y a aucun dommage.

On vous demandera généralement de payer votre loyer le premier jour de chaque mois.

Les services publics, tels que le chauffage et l’électricité, peuvent être compris dans votre loyer. Il se peut également que vous deviez les payer séparément.

- Pour obtenir de plus amples renseignements au sujet du logement, rendez-vous à www.etablissement.org ou à <http://trouvelien.at/051>.

Trouver un logement locatif

- Consultez les petites annonces dans le journal de votre communauté à www.journauxcanadiens.ca ou à <http://trouvelien.at/018>.

Surveillez les affiches « Appartement disponible » ou « À louer » dans votre quartier.

Allez sur www.viewit.ca (en anglais).

ACHETER UNE MAISON

- Pour que votre prêt pour l’habitation soit approuvé, vous devez avoir un bon dossier de crédit. Adressez-vous à votre banque pour savoir comment créer des antécédents en matière de crédit.
- Lorsque vous faites une offre d’achat, celle-ci devrait être conditionnelle à une inspection de la propriété. Si un inspecteur de maisons agréé constate que des réparations sont nécessaires, vous pourrez annuler ou modifier votre offre.

Pour obtenir de plus amples renseignements, lisez le guide publié par la Société canadienne d’hypothèques et de logement à l’intention des nouveaux arrivants à www.cmhc.ca ou à <http://trouvelien.at/052>.



LE SAVIEZ VOUS?

La plupart des gens empruntent de l’argent pour acheter une maison en Ontario. Vous pouvez faire une demande de prêt hypothécaire auprès de votre banque ou par le truchement d’un courtier hypothécaire

